



Assemblée générale

Distr. générale
3 mai 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Points 19 et 73 a) de l'ordre du jour

Développement durable

Les océans et le droit de la mer :
les océans et le droit de la mer

Rapport de synthèse sur la réunion de 2017 avec les parlementaires

Note du Président de l'Assemblée générale

Le rapport de synthèse sur la réunion de 2017 avec les parlementaires, tenue à New York les 13 et 14 février 2017, qui est reproduit dans le présent document, est distribué en application de la résolution [65/123](#) de l'Assemblée générale.



Un monde bleu : préserver les océans, protéger la planète et assurer le bien-être de l'humanité dans le cadre du Programme 2030

Rapport de synthèse sur la réunion de 2017 avec les parlementaires, organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Bureau du Président de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 13 et 14 février 2017

Séance d'ouverture

1. La réunion de 2017 a été l'occasion pour les parlementaires de débattre des questions liées à la santé de l'océan, en amont de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 (voir résolution [70/226](#) de l'Assemblée générale), qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 5 au 9 juin 2017. Organisée conjointement par les Gouvernements des Fidji et de la Suède, cette Conférence devrait déboucher sur des solutions et des engagements concrets pour inverser le déclin de la santé de l'océan¹.

2. Répartie sur deux jours, la réunion a été ouverte par le Président de l'Assemblée générale, Peter Thomson, le Président de l'Union interparlementaire (UIP), Saber Chowdhury, et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, qui s'est exprimé au nom du Secrétaire général.

3. Le Président de l'Assemblée générale a salué le rôle essentiel joué par les parlementaires en tant que porte-parole, décideurs et législateurs. Il les a invités à tirer parti de la réunion pour préparer leurs gouvernements à la Conférence des Nations Unies sur les océans, et leur a expressément demandé de présenter à la Conférence des engagements volontaires pris aux niveaux régional, national et local pour appuyer les efforts internationaux. Il leur a également recommandé de voir dans l'objectif de développement durable n° 14 et ses cibles et indicateurs une feuille de route pour améliorer la santé de l'océan.

4. Le Président de l'UIP s'est félicité du partenariat complémentaire établi entre l'UIP et l'Organisation des Nations Unies et a rappelé que le Secrétaire général était un ancien parlementaire. Étant lui-même citoyen du Bangladesh, pays de faible altitude, il était particulièrement conscient des risques que présentait la montée du niveau des mers. D'ici à 2050, pas moins de 30 millions de Bangladais pourraient se voir contraints de quitter les zones côtières. Comme dans d'autres pays, la plupart des personnes exposées à ces risques comptaient parmi les plus pauvres des pauvres.

5. Le Président de l'UIP a mentionné différentes problématiques liées à la santé de l'océan : la résilience des économies locales, le patrimoine culturel, les changements climatiques, la pollution marine, la chaîne alimentaire et l'extraction des ressources naturelles des fonds marins. Il a recommandé aux parlementaires de se servir de la publication *Les ODD à l'usage des parlements – outil d'auto-évaluation*, élaborée par l'UIP et le Programme des Nations Unies pour le développement, pour intégrer les objectifs de développement durable dans

¹ La communauté scientifique a adopté la notion d'un océan planétaire de préférence à quatre océans distincts. Ainsi, selon le concept de système océanique planétaire, on ne parle pas des océans, mais des bassins océaniques pacifique, atlantique, indien et arctique. De ce fait, dans le présent rapport de synthèse, « océan » est utilisé au singulier pour désigner le système océanique mondial.

l'ensemble de leurs travaux et s'acquitter de leurs fonctions de législation et de contrôle.

6. Le Président de l'UIP a qualifié la réunion de grand pas vers la réalisation des objectifs de développement durable. La Conférence serait l'occasion de mieux faire connaître le problème de la dégradation de l'océan et d'inciter les parlementaires à agir pour inverser cette tendance.

7. Le Secrétaire général adjoint a donné lecture d'un message dans lequel le Secrétaire général mettait l'accent sur l'importance centrale que revêtaient l'océan, les mers et les zones côtières pour la biosphère ainsi que pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et notait que l'océan était plus vulnérable que jamais. Si les obstacles à surmonter pour restaurer la santé de l'océan étaient redoutables, la communauté internationale disposait des outils nécessaires pour transformer ces obstacles en opportunités, selon le Secrétaire général.

8. Dans son message, le Secrétaire général a invité les parlementaires à concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre. Il a présenté la prochaine Conférence comme une occasion unique de trouver des solutions concrètes aux menaces qui pesaient sur l'environnement.

I. L'océan et sa capacité de charge

9. Le système océanique mondial interconnecté représente environ 90 % des biomes de la Terre. Il est essentiel au développement durable et au bien-être des êtres humains, pour lesquels il est une source d'oxygène et d'alimentation, mais aussi, de plus en plus souvent, d'eau potable. La population mondiale tire de la mer 17 % des protéines animales dont elle a besoin. Dans 30 pays, principalement d'Afrique et d'Asie, ce taux atteint 33 %. Parmi ces pays, 22 sont des pays à faible revenu et à déficit vivrier. Au total, la technique du dessalement est utilisée dans 150 pays pour couvrir les besoins en eau de la population. Les installations de dessalement produisent plus de 85 milliards de litres d'eau par jour dans le monde. Par ailleurs, l'océan produit la moitié de l'oxygène que nous respirons.

10. L'océan joue aussi un rôle déterminant dans les moyens de subsistance au niveau local et dans l'économie mondiale. De fait, à l'échelle mondiale, 75 % des échanges commerciaux en volume et 59 % en valeur circulent par des voies maritimes. Quant aux communications, 95 % du trafic internet intercontinental passe par des câbles sous-marins. En 2015, le tourisme a représenté 9,5 % de l'activité économique mondiale, les déplacements internationaux vers les zones côtières générant 50 % de l'activité du secteur. Enfin, les fonds marins constituent une importante source de pétrole brut, d'étain, de magnésium, de soufre, d'or et de gravier. L'exploitation minière des fonds marins va probablement s'intensifier au fur et à mesure de l'épuisement des gisements terrestres.

11. Malgré sa capacité d'auto-régénération, l'océan est menacé par les effets cumulés des changements climatiques, de l'exploitation non viable de la faune et de la flore marines, notamment la surpêche, des captures accessoires excessives, du développement côtier non durable et de la pollution marine par des substances dangereuses, par l'eutrophisation de l'eau et par le bruit sous-marin, entre autres.

12. Les émissions de gaz à effet de serre sont responsables du réchauffement de l'océan, de son acidification et de la raréfaction de l'oxygène. Ces phénomènes généralisés contribuent à la fonte des calottes glaciaires, à la montée du niveau des mers ainsi qu'à la multiplication et à l'intensification des phénomènes météorologiques extrêmes. Le réchauffement des eaux modifie la composition des écosystèmes marins. À mesure que les espèces se déplacent vers des eaux dont la

température correspond davantage à leurs préférences, de nouvelles interactions entraînent la disparition de certaines espèces et l'appauvrissement de la biodiversité. C'est d'autant plus vrai dans les régions de basse latitude, où les écosystèmes marins sont essentiels à la chaîne alimentaire marine.

13. L'« acidification de l'océan » désigne la baisse du pH de l'eau de mer sous l'effet des émissions de carbone. Elle est une menace pour la vie des espèces calcifiantes, comme les mollusques, les crustacés, les coraux et le plancton calcaire, et perturbe en conséquence la chaîne alimentaire. Nombre des changements observés sont irréversibles. Ainsi, 90 % des récifs coralliens risquent fort de disparaître au cours des prochaines décennies à cause du blanchissement, même si l'on réussit à contenir la hausse des températures à la surface de la Terre à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

14. La pollution marine excessive due à des activités humaines marines et terrestres, telles que l'agriculture, l'évacuation des eaux usées et le transport maritime, crée des zones mortes, c'est-à-dire des zones si pauvres en oxygène que la plupart des espèces aquatiques y suffoquent, entraînant la disparition d'écosystèmes entiers. Si l'hypoxie est un phénomène naturel, les scientifiques estiment que le nombre des zones mortes de l'océan a augmenté de manière spectaculaire sous l'effet des activités humaines. En 2017, on en dénombre plus de 500.

15. Les pêcheries industrielles ont connu un essor rapide depuis 1945 et sont globalement mal gérées. La surpêche a épuisé les stocks halieutiques. Une meilleure gestion des pêcheries pourrait accroître leur productivité de 20 %. Les grandes exploitations nuisent à la pêche artisanale et menacent la subsistance des petits pêcheurs locaux ainsi que le patrimoine culturel et le modèle économique dont ils sont les dépositaires.

16. Les limites de la capacité de charge de l'océan seront bientôt atteintes ou l'ont déjà été. L'idée que l'océan puisse absorber indéfiniment les sous-produits de l'activité humaine, quel qu'en soit le volume, est fautive. Les différentes pressions qui s'exercent sur l'océan ont un effet cumulé plus dévastateur que la somme de leurs conséquences. Une gestion intégrée de l'océan est indispensable pour neutraliser les menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins. Il faut agir immédiatement pour enrayer la dégradation de l'océan.

II. Vers une économie bleue et durable

17. Les bienfaits de l'océan et de ses côtes pour l'homme sont multiples : oxygène, régulation du climat, nourriture et protéines, médicaments, habitat, emploi, patrimoine culturel, inspiration, divertissement et régénération. Pourtant, l'océan a trop souvent été considéré comme un site d'exploitation et un dépotoir. Les dommages causés par ces comportements ont déjà atteints un tel degré qu'à bien des égards, il est peut-être déjà trop tard pour revenir en arrière, la seule possibilité offerte désormais étant de les atténuer et de renforcer la résilience de l'océan.

18. Comme l'ont observé de nombreux participants, la première étape vers une économie « bleue » et durable consiste à cerner et à combattre les facteurs économiques de la pollution et de la surconsommation, en particulier dans les pays développés. Il incombe aux parlementaires de soutenir des politiques publiques qui incitent les acteurs des secteurs public et privé à adopter un comportement responsable aux niveaux national, régional et local.

19. Si la dégradation de l'état de l'océan est sans précédent, il existe néanmoins des outils et des techniques pour inverser la tendance. La modification génétique

pourrait contribuer à atténuer les dommages causés aux écosystèmes. À l'ère « post-plastique », des matières organiques biodégradables peuvent remplacer le plastique. Des navires autonomes, les équivalents marins des automobiles sans chauffeur, peuvent également faciliter le traitement des eaux usées et l'élimination des plastiques et de la pollution.

20. Les techniques marines innovantes peuvent contribuer à satisfaire les besoins d'une population mondiale qui devrait atteindre les 9 milliards d'ici à 2030. À mesure que la population s'accroît, il sera possible d'assurer la production de suffisamment de protéines, avec une empreinte carbone plus faible, en recourant à l'agriculture durable, qui présente en outre l'avantage de fournir du travail à des populations particulièrement pauvres des régions littorales.

21. Les participants ont reconnu que l'adoption de nouvelles technologies présentait des risques. Il faudrait plusieurs décennies pour réussir à maîtriser totalement certaines d'entre elles, mais il convenait de les évaluer attentivement pour déterminer leur impact éventuel sur les activités humaines, les économies et les écosystèmes marins. Le danger existait aussi que la pêche en haute mer (la partie de l'océan – plus de 50 % – qui ne relève pas de la juridiction nationale) ne soit monopolisée par la grande industrie. Les parlementaires des pays en développement ont manifesté leur intérêt pour le financement de mécanismes visant à assurer que l'innovation n'était pas dominée par les pays à revenu élevé. Le débat a mis en lumière la nécessité de mettre en place un nouvel ensemble d'instruments financiers et de mécanismes d'investissement pour stimuler le développement d'une économie bleue à la fois inclusive et durable.

Les multiples formes de pollution

22. Les parlementaires ont passé en revue les nombreuses formes de pollution, notamment :

a) La pollution de l'air due aux émissions;

b) La pollution de l'eau engendrée par le ruissellement des engrais (80 % de la pollution totale de l'océan), l'évacuation des eaux usées, les marées noires et les déchets marins, la pollution lumineuse et sonore et la pollution thermique causée par les changements climatiques. Le principe du « pollueur payeur » est à la fois un moyen de dissuasion important et une source de recettes qui permettront de financer les efforts de réalisation de l'objectif de développement durable n° 14.

23. Tous ces types de pollution ont été évoqués pendant la réunion, mais une attention particulière a été apportée aux aspects ci-dessous.

La pollution par le plastique

24. Chaque kilomètre carré de la surface de l'océan est pollué par du plastique. Toute la profondeur de l'océan, de sa surface jusqu'au fond, est polluée par des millions de kilos de plastique. Entre 15 000 et 50 000 milliards de débris de plastique y seraient disséminés. Les engins de pêche perdus, abandonnés ou rejetés et les déchets plastique de grande taille piègent les animaux marins, les tuent par étranglement, asphyxie ou empoisonnement, ou réduisent leur capacité digestive au point qu'ils meurent de faim. Selon certaines estimations, si le taux de pollution continue de croître au rythme actuel, la masse de plastique dans l'océan pourrait dépasser celle des poissons d'ici à 2050.

25. Un parlementaire thaïlandais a observé que le passage à une « économie de la suffisance », guidée par la modération plutôt que par la consommation, pourrait apporter une réponse au problème de la pollution par le plastique. La méthode

bouddhiste de la « voie du milieu » incite à faire la part des choses dans les choix quotidiens. Un parlementaire islandais a jugé nécessaire d'adopter des modes de consommation et de production moins gourmands en ressources pour inverser la tendance à la dégradation de l'océan.

26. Les parlementaires se sont accordés à reconnaître que plus de plastiques seraient recyclés si les pouvoirs publics amélioreraient les infrastructures de collecte et sensibilisaient les citoyens au problème. Les infrastructures de collecte et de recyclage coûtaient cher, mais des économies d'échelle étaient possibles si une large part de la population recyclait. L'interdiction des sacs plastique à usage unique a été débattue sur la base de l'exemple de pays comme la France, le Maroc, Monaco et le Rwanda.

L'incidence des microplastiques sur la sécurité sanitaire des aliments

27. En se désintégrant dans l'eau, le plastique se transforme en microplastiques, des particules si petites qu'elles ne sont visibles qu'au microscope. Le plancton, premier maillon de la chaîne alimentaire marine, avale ces microplastiques avant de servir de nourriture aux poissons, qui sont ensuite consommés par l'homme. Les conséquences potentielles sur la santé sont dévastatrices. Les produits de la mer constituent en effet la principale source de protéines de plus d'un milliard d'êtres humains. Les microplastiques sont si répandus dans l'océan qu'on en retrouve même dans le sel de table. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a chargé un groupe d'experts d'évaluer leurs effets sur la sécurité sanitaire des aliments.

Les microbilles

28. Les microbilles utilisées dans les dentifrices, les produits cosmétiques et les produits de beauté sont des particules de plastique si petites que les stations d'épuration ne peuvent pas les décomposer. Elles arrivent intactes dans l'océan, où elles se combinent à d'autres polluants comme des huiles de moteur, des agents ignifuges ou des pesticides. Les organismes marins ingèrent ensuite ces petites particules hautement toxiques. Certains pays, tels que le Canada et les États-Unis, ont interdit leur utilisation. De nombreux parlementaires se sont déclarés favorables à une interdiction internationale.

Le matériel « fantôme »

29. Plusieurs participants ont évoqué les dégâts causés par le matériel abandonné par les pêcheurs. Cette importante cause d'épuisement des stocks halieutiques représentait environ 10 % des déchets marins.

Les eaux usées

30. Plusieurs parlementaires ont jugé souhaitables l'amélioration de la gestion des eaux usées dans les pays en développement et le perfectionnement des stations d'épuration embarquées sur les navires. Dans la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (2012), la gestion des eaux usées était citée comme l'un des trois axes prioritaires du programme. Un parlementaire italien a fait remarquer que les bateaux polluaient les eaux côtières des communes portuaires ou proches des ports. Il a proposé que des amendes sévères soient infligées en cas de rejet illégal de déchets et d'eaux usées. Environ 80 % des eaux usées provenant d'égouts urbains et déversées dans la mer Méditerranée n'étaient pas traités. Il a été suggéré de créer une base de données internationale pour enregistrer à l'échelle mondiale les informations sur les

infractions commises par des navires et des pêcheries industrielles afin de responsabiliser les entreprises et de faciliter l'application du droit international.

Recommandations

31. Les participants ont fait les recommandations suivantes :

- a) Encourager les fabricants à concevoir des produits réutilisables avec un scénario de fin de vie respectueux de l'environnement. Il s'agit de veiller à ce que les produits biodégradables deviennent la norme;
- b) Éduquer les consommateurs pour les conduire à faire des choix responsables en ce qui concerne les plastiques;
- c) Envisager l'interdiction totale des plastiques à usage unique, en particulier des sacs, et du polystyrène;
- d) Améliorer les infrastructures de collecte pour faciliter le recyclage;
- e) Inciter les industriels à envisager de remplacer les plastiques par des produits biodégradables;
- f) Inciter les pêcheurs à ramener leur matériel à terre;
- g) Au sein des populations côtières, encourager de nouvelles entreprises à faire preuve de créativité pour récupérer ou réutiliser le matériel de pêche en en faisant de nouveaux produits;
- h) Investir dans des unités mobiles de récupération des déchets sur les bateaux pour supprimer les rejets en mer;
- i) Envisager de subventionner les produits respectueux de l'environnement pour les rendre plus abordables;
- g) Interdire les microbilles à l'échelle internationale;
- k) Conformément au principe du « pollueur payeur », infliger des amendes sévères aux entreprises qui n'adoptent pas des pratiques écologiques et ne respectent pas les législations locales et internationales relatives à la gestion des eaux usées et des déchets. Utiliser les recettes ainsi obtenues pour investir dans la gestion durable des écosystèmes marins et des mesures de renforcement de la résilience;
- l) Rechercher des modes de financement innovants pour améliorer la gestion des stations d'épuration des eaux usées;
- m) Promouvoir des solutions locales et encourager la création de petites entreprises pour améliorer les services de traitement des eaux usées;
- n) Faire des récifs coralliens des zones marines protégées de façon à ralentir le blanchissement des coraux et à atténuer les effets de la pollution thermique.

La pêche

32. Parmi les activités liées à l'océan, la pêche commerciale artisanale est la première source d'emploi. Le nombre de pêcheurs et d'employés travaillant à temps plein ou à temps partiel pour de petites pêcheries s'élève à 52 millions, dont 96 % dans les pays en développement.

33. La surpêche, pratiquée par les exploitations industrielles, fait peser une grave menace sur l'emploi des petits pêcheurs et sur la production de protéines de poisson. Les pratiques de pêche non durables conduisent à l'épuisement des stocks halieutiques, menaçant gravement la viabilité de la pêche artisanale et réduisant la

biodiversité. Plusieurs parlementaires ont dénoncé la surpêche industrielle, la réglementation insuffisante et le non-respect des lois en vigueur. Un parlementaire irlandais a évoqué l'indignation des artisans pêcheurs irlandais qui respectent les strictes réglementations de l'Union européenne et constatent que les flottes de pêche industrielle pratiquent le chalutage et ont des rendements non durables.

34. Le problème est particulièrement aigu dans les pays à faible revenu dont les eaux sont épuisées par la surpêche des flottes industrielles basées dans des pays plus grands et plus riches. Une ministre des Fidji s'est interrogée sur les mesures à prendre pour protéger les petits pays insulaires comme le sien, qui respectent les règlements relatifs à la surpêche, mais subissent les conséquences des actions de grands groupes de pêche qui ne s'y conforment pas.

35. Le manque d'efficacité des pratiques industrielles de pêche est alarmant. Un parlementaire norvégien a indiqué que les pêcheries commerciales rejetaient environ 80 % des poissons capturés. Le rejet des « prises accessoires », dû à la prise accidentelle de poissons non recherchés, a considérablement appauvri la biodiversité. Ces prises accessoires comprennent souvent des espèces menacées d'extinction. Un participant a observé que les importantes subventions octroyées aux pêcheries industrielles encourageaient la surpêche. Si ces subventions néfastes étaient supprimées, les ressources pourraient être réaffectées à des mesures de préservation. Plusieurs parlementaires ont souligné qu'il importait de permettre aux stocks surexploités de se reconstituer. Dans cette optique, l'instauration de zones marines protégées a été citée comme une méthode prometteuse.

36. Les parlementaires ont également abordé le rôle des consommateurs et du secteur privé dans la promotion de pratiques de pêche durables. L'exemple du thon, poisson très demandé dont l'offre est en baisse, a été cité pour démontrer que des pratiques innovantes pouvaient favoriser la gestion durable. En effet, l'utilisation d'enregistreurs de données permettait d'assurer la traçabilité complète du thon et une totale transparence des producteurs vis-à-vis des consommateurs. Le thon labellisé « commerce équitable » était vendu plus cher sur les étals, mais le consommateur avait la garantie qu'il avait été pêché dans le respect des principes de gestion durable. Un parlementaire a observé que la plupart des consommateurs ne seraient pas en mesure de payer davantage pour acheter des produits issus du commerce équitable.

37. Il a été recommandé d'associer à la prise de décision les petits pêcheurs, lesquels faisaient souvent partie de populations pratiquant la pêche depuis des centaines, voire des milliers d'années. Leur expertise locale et leur connaissance de la pêche était des atouts précieux pour traiter le problème de l'appauvrissement des stocks et de la biodiversité. Dans le même ordre d'idée, les parlementaires se sont déclarés déterminés à préserver le patrimoine culturel des populations côtières. La gestion durable de la pêche était vitale pour ces populations et leur culture.

38. Il a ensuite été question de l'aquaculture, qui devrait permettre de produire les grandes quantités de protéines de poisson nécessaires à une population mondiale croissante, mais soulevait des inquiétudes quant à ses répercussions sur les habitats côtiers et les mangroves. Si l'aquaculture était appelée à contribuer dans une large mesure à répondre aux besoins nutritionnels de l'humanité, il convenait de la gérer avec prudence pour atténuer ses effets sur la biodiversité, la pêche artisanale et les populations côtières.

Recommandations

39. Les participants ont fait les recommandations suivantes :

a) Assurer une pratique durable de la pêche. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer protège la pêche artisanale commerciale et proscrit les méthodes de pêche non durables. Une amélioration de la réglementation est nécessaire, de même qu'un renforcement du suivi et de l'application des accords en vigueur, notamment l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Il incombe aux parlementaires de veiller à ce que ces accords soient respectés;

b) Encourager les gouvernements à adopter l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale;

c) Lier commerce et viabilité de sorte que les accords commerciaux ne puissent être approuvés par le parlement que s'ils contribuent à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14;

d) Imposer de lourdes amendes aux navires qui ne respectent pas la législation locale ou internationale en matière de surpêche et de pollution;

e) Mettre l'accent sur des méthodes innovantes, telles que les labels de commerce équitable, pour dynamiser le marché des poissons élevés selon des pratiques durables;

f) Utiliser des enregistreurs de données pour garantir la traçabilité et le contrôle du poisson d'un bout à l'autre de la chaîne, assurer le respect de la réglementation et rétablir la confiance des consommateurs;

g) Tenir compte de l'avis, de l'expérience et des compétences des pêcheurs locaux et des populations côtières dans les prises de décisions. Les communautés traditionnelles de pêcheurs font partie du patrimoine culturel collectif et leur contribution est essentielle pour enrayer la dégradation de l'océan;

h) Associer au processus autant de parties prenantes que possible, notamment des personnes qui tirent parti de l'océan, des acteurs du secteur de la pêche, des organisations de la société civile, des citoyens, des scientifiques, des enfants et des étudiants;

i) Instaurer des quotas de pêche et plafonner les rendements, et mettre en place des moratoires sur la pêche pour donner aux stocks halieutiques le temps de se régénérer;

j) Maîtriser l'essor de l'aquaculture pour éviter que des petits pêcheurs ne soient contraints au déplacement, que la biodiversité ne soit appauvrie et que l'environnement côtier ne soit menacé par le défrichage des mangroves et la destruction des habitats;

k) Créer des zones marines protégées pour permettre aux stocks halieutiques surexploités de se reconstituer;

l) Mettre un frein aux subventions néfastes et réaffecter les fonds à la conservation de l'océan.

Les industries extractives, les ressources génétiques marines et les câbles

L'exploitation minière des fonds marins

40. Les ressources minérales que recèlent les fonds marins de la haute mer, soit plus de 50 % de l'océan, sont suffisantes pour subvenir aux besoins de l'humanité pendant des centaines, voire des milliers d'années. En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ces ressources font partie du patrimoine commun de l'humanité. Selon le droit international, les avantages économiques qui en sont tirés doivent être équitablement partagés entre tous les pays.

41. L'Autorité internationale des fonds marins a été instaurée aux termes de la Convention pour réglementer l'exploitation minière des grands fonds marins. Elle contrôle l'accès aux ressources minières par l'attribution de contrats miniers. Les demandes d'attribution de ces contrats peuvent être parrainées par n'importe lequel des 168 pays parties à la Convention. Ainsi, quel que soit leur stade de développement, ces pays – y compris ceux qui n'ont pas de littoral – ont le même droit de demander un contrat d'exploitation des ressources minérales des fonds marins. L'Autorité attribue les contrats sur consensus de ses membres.

42. Depuis la création de l'Autorité il y a 30 ans, les obstacles technologiques et financiers liés à l'extraction des ressources minières des fonds marins ont freiné les taux d'exploitation de l'océan. Toutefois, au fur et à mesure qu'il devient plus facile de surmonter ces obstacles, cette exploitation connaîtra sans doute une augmentation spectaculaire. À l'heure actuelle, la zone qui enregistre la plus forte activité minière est celle de Clarion-Clipperton, au large des côtes du Mexique et de la Californie (États-Unis). On y recense 16 opérations en cours, qui s'étendent sur 3 % du fond de l'océan Pacifique. Il faudrait plusieurs milliers d'années pour épuiser les réserves de minéraux d'une seule des 16 mines en activité.

43. Les parlementaires ont exprimé des préoccupations quant aux menaces que représentait l'exploitation des fonds marins pour l'environnement. À mesure que cette activité se développe, il leur incombait d'en surveiller les conséquences potentielles et de s'assurer de la conformité des contrats conclus entre leurs gouvernements et l'Autorité internationale des fonds marins avec les réglementations prévues par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les ressources génétiques marines

44. Tous les pays sont en droit de mener des recherches scientifiques dans les eaux internationales. La nature juridique des ressources génétiques marines n'est cependant pas clairement établie. Ces ressources ne sont pas définies par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Certains gouvernements estiment qu'elles devraient faire partie du patrimoine commun de l'humanité, tandis que d'autres, à l'inverse, prônent l'application du principe de liberté de la haute mer. Des négociations en cours visent à mettre en place un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les États Membres devront trouver une position commune sur différents sujets délicats. Dans ce contexte, les parlementaires peuvent contribuer à faire avancer les négociations et devront ensuite veiller à la mise en œuvre de l'instrument en question.

Les câbles sous-marins de télécommunication

45. On pense souvent que la plupart des communications sont transmises par satellite, alors que 95 % des communications internationales passent par des câbles sous-marins, qui sont donc un enjeu de sécurité nationale et internationale. Ces

câbles doivent être entretenus et protégés contre les catastrophes naturelles, le mouvement des plaques tectoniques, les défaillances techniques, les interférences accidentelles avec les activités de pêche en eau profonde ainsi que les dommages intentionnels.

46. Si la propriété et l'exploitation des câbles relèvent à 99 % du secteur privé et non des États, les pays ont l'obligation, au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de protéger les câbles sous-marins tant dans leur zone économique exclusive qu'en dehors de leurs mers territoriales. Pourtant, peu de pays disposent d'une législation moderne en la matière. Il incombe aux parlementaires de promouvoir l'entretien des câbles sous-marins pour préserver les communications internationales et la bande passante. Ils peuvent, en outre, encourager leurs gouvernements à faire en sorte que la pêche industrielle ne présente pas de risque pour ces câbles.

47. Un membre du Comité international de protection des câbles a qualifié de négligeable l'incidence environnementale des câbles sous-marins, qui étaient composés de matériaux chimiquement inertes. Les câbles étaient installés sur les fonds marins et, selon les milieux industriels, ils avaient un impact minime sur la vie marine. Les zones d'installation des câbles étant protégées du risque anthropique, ces couloirs devenaient, de fait, des zones marines protégées, favorables à la biodiversité.

48. L'économie numérique reposant sur de solides connexions à haut débit, la justice sociale voudrait que tous les pays soient dotés d'un réseau à large bande. Les pays côtiers disposaient d'un avantage en la matière et devraient envisager de partager leur bande passante avec leurs voisins sans littoral.

Nucléarisation de l'océan

49. La présence de substances radioactives dans l'océan représente une menace particulièrement grave pour la santé des organismes marins et humains, que les scientifiques n'ont pas encore quantifiée. Un parlementaire s'est dit préoccupé par le niveau de radioactivité de l'océan et le fait que des essais nucléaires aient été effectués en Polynésie française. Un autre a indiqué que des substances radioactives avaient été détectées dans l'océan Pacifique à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima (Japon).

50. Même si les essais nucléaires sont désormais interdits dans l'océan, des sous-marins nucléaires y croisent encore. Un parlementaire a demandé si la dénucléarisation de l'océan pouvait être un sujet approprié pour la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire. Le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a précisé que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer réservait les fonds marins à des fins pacifiques et interdisait la militarisation de la haute mer.

Recommandations

51. Les participants ont fait les recommandations suivantes :

- a) Veiller à ce que la radioactivité des eaux océaniques soit mesurée dans le cadre de l'évaluation de la santé de l'océan;
- b) Exiger qu'une étude d'impact sur l'environnement soit effectuée avant tout accord autorisant l'exploitation minière des fonds marins;
- c) Exiger qu'une clause de protection efficace des ressources génétiques maritimes soit présente dans tout nouvel accord;

d) Adopter des dispositions législatives nationales visant à protéger les câbles sous-marins et les milieux marins environnants.

Tourisme

52. En 2016, 500 millions de touristes internationaux se sont rendus dans des zones côtières. Si le tourisme a un rôle économique important (dans certains petits États insulaires, il représente jusqu'à 50 % du produit intérieur brut), il a des conséquences dévastatrices sur l'environnement des régions côtières et maritimes. Des mangroves, des récifs coralliens, des sites de nidification des tortues marines et des prairies de phanérogames ont été détruits dans des zones littorales pour construire des hôtels et aménager des plages. L'effet négatif du tourisme sur la santé du littoral et de l'océan est largement imputable à la surconcentration de touristes dans certains lieux de destination. Cette affluence déstabilise l'écosystème en raison d'un développement excessif et d'un accroissement de la pollution, imputable notamment aux eaux usées. Les croisières imposent une contrainte supplémentaire aux écosystèmes sous forme de rejets d'eaux usées et de pollution.

53. Un parlementaire belge a observé que les personnes qui se rendaient dans les zones côtières le font parce qu'elles aiment la mer. Ces touristes représentaient un groupe de pression susceptible de prendre la défense de l'océan à l'échelle internationale. L'organisation d'une campagne de sensibilisation pourrait déboucher sur la mobilisation de 500 millions de touristes « océanophiles ». Une autre option consisterait à promouvoir une action bénévole des touristes qui pourraient consacrer une partie de leur séjour à des opérations de nettoyage du littoral ou recevoir une information sur les populations locales vivant de la pêche. Les possibilités de commercialisation d'offres de séjour en bord de mer sans effet négatif ont ensuite été examinées. On pouvait, par exemple, encourager les touristes à tenir compte, au moment de leur choix de croisière, de l'impact sur l'environnement des systèmes de gestion des déchets des différents croisiéristes. La prise de conscience croissante des consommateurs inciterait les structures d'accueil et les voyageurs à privilégier des pratiques plus écologiques.

54. Un sénateur kényan a proposé d'appliquer aux régions côtières le modèle d'écotourisme développé pour conserver les savanes du Masai Mara. La viabilité écologique, le patrimoine culturel et la participation des populations autochtones étaient au cœur de ce modèle. Une approche de l'écotourisme axée sur l'être humain avec une participation active des populations du littoral a donc été recommandée.

Recommandations

55. Les participants ont fait les recommandations suivantes :

a) Encourager le secteur privé à pratiquer l'écotourisme dans les milieux maritimes et côtiers;

b) Inviter les chaînes hôtelières, les compagnies de croisières et d'autres acteurs de l'industrie du tourisme à adopter des pratiques écologiques et trouver des moyens d'inciter l'ensemble du secteur à diminuer son impact sur l'environnement;

c) Faire en sorte que le patrimoine culturel et la participation des populations locales fassent partie intégrante de l'écotourisme;

d) Sensibiliser le grand public, en particulier les touristes, à l'impact sur l'environnement des séjours à la mer.

Changements climatiques

56. Le réchauffement climatique accroît les dommages causés à l'océan. Il aggrave, par exemple, les effets de l'acidification. Pour réussir à inverser la dégradation de l'océan, il faut donc que les émissions soient réduites d'urgence et de manière significative.

57. En 2015, l'Accord de Paris, premier accord mondial exhaustif sur le climat, a été élaboré à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cet Accord, qui est entré en vigueur le 4 novembre 2016, a été signé par 194 pays et ratifié par 134. Il marque un engagement de réduction des émissions mondiales, en particulier dans les pays développés, ainsi qu'un engagement de limitation de l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. L'Accord oblige également les signataires à accroître leurs capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, à favoriser la résilience climatique et à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. Les pays développés se sont engagés à mobiliser, d'ici à 2020, 100 milliards de dollars par an de ressources financières publiques et privées pour aider les pays à revenu faible et intermédiaire à adhérer à l'Accord de Paris.

58. Certains critiquent l'Accord de Paris, soulignant qu'il n'est pas contraignant et qu'une limitation de l'élévation de la température à moins de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels ne suffira pas à protéger la Terre de la menace que représentent la fonte des calottes glaciaires et la montée du niveau des mers.

59. Ce dernier point est particulièrement crucial pour les 183 pays qui sont des États côtiers ou sont de petits États insulaires. L'Organisation internationale pour les migrations prévoit que 200 millions de personnes seront déplacées d'ici à 2050 en raison de changements environnementaux.

60. Outre la réduction des émissions, les gouvernements peuvent adopter des politiques dites de « carbone bleu » pour accroître la résilience aux changements climatiques, notamment la création de zones marines protégées s'étendant sur plusieurs latitudes ou comprenant des couloirs permettant la migration des espèces de l'une à l'autre, et la restauration des forêts de palétuviers, des algues et des prairies de phanérogames. Si ces interventions peuvent ralentir la dégradation de l'océan, elles ne peuvent toutefois pas l'inverser. Pour réaliser cet objectif, il faudra réduire de manière significative les émissions tout en déployant d'autres efforts de conservation.

61. Les participants ont observé que les changements climatiques exigeaient la prise de mesures aux niveaux mondial, national et local. La Présidente du Parlement des Fidji a décrit la diversité des efforts déployés par son gouvernement au niveau national pour protéger les côtes et leurs habitants ainsi que les opérations entreprises par les collectivités territoriales pour sensibiliser les populations et leur apprendre à atténuer les effets des changements climatiques. Il reste encore des angles morts dans la connaissance des changements climatiques et les scientifiques ne s'accordent pas toujours sur les solutions à adopter. Toutefois, l'ensemble des connaissances disponibles est déjà considérable et constitue une base solide sur laquelle les décideurs peuvent s'appuyer pour prendre des mesures décisives.

62. Il existe des solutions de rechange à l'énergie tirée des combustibles fossiles : des technologies innovantes permettent, par exemple, d'exploiter l'énergie du vent et des courants marins. Cependant, ces méthodes, qui pourraient remplacer les sources d'énergie moins respectueuses de l'environnement, doivent être évaluées

avec soin pour mesurer leurs possibles conséquences sur les sociétés, les économies et les écosystèmes.

Recommandations

63. Les participants ont fait les recommandations suivantes :

a) Veiller à ce que les engagements nationaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone soient suffisamment ambitieux pour contribuer à l'objectif mondial de limitation de l'élévation de la température de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels;

b) Développer et gérer des réseaux cohérents de zones marines protégées pour sauvegarder la biodiversité marine et promouvoir la résilience;

c) Protéger les côtes en appliquant des mesures de conservation;

d) Promouvoir et mettre en œuvre des approches conformes à une économie bleue, en mettant l'accent sur les avantages économiques des solutions à faible émission de carbone pour les pays en développement et les petits États insulaires en développement, en particulier;

e) Planifier et appliquer des politiques aux niveaux mondial, national et local;

f) Élaborer et appuyer des mesures (notamment, des mesures financières) pour remédier aux problèmes associés au déplacement des populations côtières ou insulaires, notamment en améliorant le droit international en matière de définitions, de droits et de procédures relatifs aux réfugiés et aux migrants contraints par les changements climatiques de se déplacer;

g) Réserver des fonds dans des mécanismes mondiaux de financement public pour aider les zones côtières et les petits États insulaires en développement à prendre des mesures d'adaptation et d'atténuation;

h) Suivre les flux financiers pour appuyer les réponses aux changements climatiques liées à l'océan et au littoral;

i) Encourager les investissements privés dans les infrastructures côtières dites « grises » (buses, brise-lames et routes) pour la protection et la remise en état des habitats côtiers;

j) Éduquer les jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens et des scientifiques conscients des problèmes de l'océan;

k) Éduquer le grand public pour promouvoir une consommation soucieuse de l'environnement.

Droit international, réglementation et différends

64. L'efficacité du droit international dans la protection de l'océan a également été débattue. Certains ont souligné la faiblesse du système juridique actuel en la matière, estimant qu'il fallait mettre en place une nouvelle réglementation juridiquement contraignante sur la conservation et l'exploitation de manière durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. D'autres ont défendu l'avis selon lequel le droit international en vigueur était suffisant mais que le problème provenait à la fois d'un défaut d'application et d'une insuffisance des ressources. Selon ces derniers, le progrès technologique (les mégadonnées, par exemple) permettait un suivi plus exhaustif de la haute mer qui

devrait déboucher sur une meilleure application des règles et une responsabilisation accrue.

65. Plusieurs parlementaires de régions diverses ont observé que les pratiques de pêche illicite étaient courantes et ne semblaient pas avoir de conséquences. Plusieurs autres se sont dits inquiets des différends internationaux actuels portant sur l'accès au littoral, aux zones économiques exclusives et à leurs ressources. D'autres ont observé que la procédure décisionnelle du Tribunal international du droit de la mer était trop lente. D'autres encore ont manifesté leur inquiétude quant aux différends relatifs à l'accès au littoral et aux frontières entre pays voisins. Un parlementaire a souligné qu'il était impossible de préserver ses terres ou ses mers dès lors qu'on ne connaissait pas leur contour exact.

66. La piraterie menace les zones économiques exclusives de nombreux pays ainsi que la haute mer. L'Afrique, qui compte 38 États côtiers, est particulièrement exposée à cette pratique. Près de 90 % des importations et des exportations mondiales sont transportées par voie maritime et une large part des routes les plus stratégiques de navigation commerciale relèvent de la compétence maritime de l'Afrique. Outre la piraterie, les pays d'Afrique sont exposés à la pêche illicite dans leurs eaux et au trafic de nombreuses marchandises, y compris les armes et la drogue ainsi que les êtres humains. Conscients qu'aucun pays ne peut garantir, à lui seul, la sécurité de son domaine maritime, 31 pays africains ont signé la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé) en 2016, adoptant une démarche coopérative pour faire respecter le droit et l'ordre et veiller à la viabilité des eaux au large du continent africain. Il faut maintenant que la Charte soit ratifiée.

Recommandations

67. Les participants ont fait les recommandations suivantes :

- a) Renforcer la gouvernance de la haute mer en appliquant mieux le droit international et en mettant en place un mécanisme plus efficace de règlement des différends internationaux;
- b) Établir de vastes sanctuaires marins de haute mer pour permettre la reconstitution des stocks de poisson et laisser prospérer la vie marine;
- c) Prendre des mesures fermes contre la pêche illicite et les activités criminelles, telle la piraterie.

II. De la parole aux actes : le défi de la mise en œuvre

Sauver l'océan, le rôle de la coopération internationale

68. L'océan et ses écosystèmes recouvrent notre planète sans tenir compte des frontières politiques. Selon les termes d'un sénateur mexicain : « les poissons n'ont pas de passeport ». Par essence, la protection de l'océan est une entreprise transfrontière qui requiert une coopération internationale. Les parlementaires ont souligné qu'il importait de respecter les principes de responsabilité et de transparence, au moment de prendre des mesures, lesquelles devraient s'appuyer sur les conclusions du rapport sur la première Évaluation mondiale des océans et d'autres informations dûment vérifiées.

Les données relatives à l'océan

69. Le partage des données est une expression de la coopération internationale. Sans informations exactes, il ne peut y avoir de politique efficace de l'océan.

La première Évaluation mondiale des océans a été menée afin de garantir à tous les pays l'accès à des données de qualité sur le milieu marin. Il s'agit d'apporter aux gouvernements un cadre d'évaluation et de décision à l'échelle régionale et nationale et de fournir un outil à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 14. Les parlementaires peuvent contribuer à améliorer l'élaboration de la politique de l'exécutif en veillant à l'intégration des informations issues de l'Évaluation dans les politiques et évaluations de la gouvernance de l'océan sur le plan national et régional.

Financement de l'objectif de développement durable n° 14

70. Plusieurs parlementaires ont exprimé la crainte que leur gouvernement, malgré sa détermination à œuvrer pour la réalisation de l'objectif 14, ne dispose tout simplement pas des ressources financières nécessaires. Il est en effet crucial que les pays à haut revenu apportent un soutien financier aux efforts des pays à revenu moyen et faible et contribuent au renforcement de leurs capacités techniques. Les petits États insulaires en développement supportent l'essentiel de la pollution de l'océan et des conséquences de la surpêche, alors que la responsabilité en incombe très majoritairement aux grands groupes multinationaux basés dans les pays développés. Il faut instaurer une taxation appropriée de ces groupes et leur imposer des amendes en cas de violation du droit international : des mesures de ce type encourageront des pratiques pérennes et généreront des recettes qui viendront pallier le manque de fonds.

Droit international

71. Les parlementaires ont observé que la législation internationale de protection de l'océan en vigueur n'était pas respectée. Il convient de mettre en place un instrument juridiquement contraignant qui garantisse la conservation et l'exploitation de manière durable de la diversité biologique de la haute mer. Cet instrument est en cours de négociation à l'Organisation des Nations Unies. Les participants ont déploré la lenteur de ces négociations. Les parlementaires ont la possibilité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour les inciter à prendre des mesures de protection de l'océan. Des pressions de ce type peuvent contribuer à accélérer et à cibler les négociations.

Appliquer des solutions intégrées au niveau national

72. S'agissant de l'océan, la gouvernance nationale ne concerne pas qu'un seul ministère mais l'ensemble d'entre eux. Il conviendrait que chaque pays charge des questions maritimes un ministère, un conseil ou tout autre organe habilité afin que celui-ci coordonne la stratégie globale des pouvoirs publics en matière de réalisation de l'objectif de développement durable n° 14.

73. Plusieurs parlementaires ont plaidé en faveur d'un processus d'aménagement de l'espace marin sur le modèle de l'aménagement du territoire. Un tel processus tient compte des caractéristiques géographiques, des ressources naturelles et des habitats des zones marines relevant de la juridiction nationale. Il implique les multiples usagers de l'océan, des citoyens et des représentants des secteurs de l'énergie, de la pêche, du transport maritime, des pouvoirs publics, des organisations écologiques et de l'industrie des loisirs qui tous suivent l'usage qui est fait de l'océan. Dans le cadre de ce processus, les décisions relatives à l'utilisation et à la gestion durable des ressources marines sont coordonnées sur la base des informations recueillies. Les cibles et indicateurs associés à l'objectif de développement durable n° 14 devraient servir de points de référence et de principes directeurs.

74. Il a aussi été question de l'adoption d'une approche ascendante, plus participative, de la prise de décision. Les participants ont noté que, pour définir une politique, il ne fallait pas s'appuyer exclusivement sur les connaissances scientifiques mais il fallait s'inspirer aussi des connaissances traditionnelles, des pratiques culturelles et des connaissances des communautés de pêcheurs.

75. La nécessité de la prise en compte des milieux marins a été illustrée par l'exemple de l'éclairage urbain d'une ville côtière. Si les lampes sont placées sans tenir compte des habitats marins, la première lumière perçue par les jeunes tortues sortant de l'œuf n'est pas celle de la lune mais celle des lampadaires urbains, qui les attire directement vers la circulation routière. C'est un exemple parmi tant d'autres de la façon dont l'aménagement du territoire peut nuire aux écosystèmes marins s'il n'en tient pas compte.

76. Il a été proposé que les gouvernements aient pour politique d'évaluer tous les accords commerciaux touchant au transport maritime à l'aune de l'objectif de développement durable n° 14. Les accords risquant de nuire, directement ou indirectement, à la santé de l'océan ou à la réalisation de l'objectif 14 devraient être rejetés. En outre, les parlementaires se sont inquiétés du risque que la fraude fiscale pratiquée par les grands groupes n'ampute le niveau des ressources qui pourraient être consacrées par les pouvoirs publics à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a été souligné que les parlementaires avaient un rôle à jouer pour exiger la transparence en matière d'imposition des groupes et veiller à une assiette d'imposition équitable.

77. Le fait que de nombreux pays sans littoral aient participé à la réunion atteste l'idée d'un océan allant du « sommet des montagnes jusqu'au fond des mers ». Des parlementaires du Bhoutan, de l'État plurinational de Bolivie et du Burundi (trois pays sans littoral) ont observé que les rivières, les cours d'eau et les lacs faisaient aussi partie du système océanique. Un parlementaire de la République démocratique du Congo a souligné qu'il fallait protéger le lac Tanganyika dont les eaux parvenaient, bien en aval, jusqu'à l'océan Atlantique. Ces interventions avaient permis de rappeler que le système océanique s'étendait bien au-delà des côtes.

78. Globalement, le débat a montré clairement qu'aucun secteur n'était en mesure de régler ce problème seul, comme l'a déclaré un parlementaire. Aussi coordonnés soient-ils, les pouvoirs publics ne parviendront pas à atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 14 sans un appui total des citoyens, des organisations de la société civile et du secteur privé.

Du rôle des parlementaires pour que les gouvernements restent mobilisés

79. En amont de la Conférence qui aura lieu en juin, les parlementaires doivent aider les gouvernements à se préparer à agir pour sauvegarder l'océan. Il est essentiel d'entourer cette question d'un sentiment d'urgence. Les pays développés sont invités à s'engager volontairement et à soutenir généreusement les efforts des pays les moins avancés pour atteindre l'objectif de développement durable n° 14. En effet, comme l'a dit un parlementaire, la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable nécessitera des investissements sans précédent.

80. Un parlementaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé ses collègues à mettre en œuvre un plan d'action en trois étapes à l'occasion de la Conférence :

a) Avant la Conférence : en concertation avec les citoyens, identifier les positions à adopter par le gouvernement sur les questions en cours de négociation et défendre ces positions auprès des ministres concernés;

b) Pendant la Conférence : surveiller les engagements pris par le gouvernement;

c) Après la Conférence : obliger le gouvernement à rendre des comptes sur la mise en œuvre des engagements pris dans le document final de la Conférence, et faire rapport à l'Union interparlementaire sur l'avancement de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14.

81. Pour de plus amples informations sur l'organisation de la Conférence, les parlementaires sont invités à consulter le site Web (<https://oceanconference.un.org/>).

Sensibilisation du grand public et volonté politique

82. Les parlementaires ont un rôle important à jouer en matière de sensibilisation des citoyens aux lois visant à protéger et à préserver l'océan. Au cours de la réunion, les méthodes de sensibilisation ci-dessous ont été examinées.

Établir un partenariat avec des organisations non gouvernementales écologiques

83. Les organisations non gouvernementales écologiques disposent de connaissances sur les questions environnementales et peuvent se montrer très efficaces pour mobiliser la population locale, lancer des initiatives à l'échelle de la communauté et mener des campagnes dans les médias sociaux. Les parlementaires peuvent établir des partenariats avec ces organisations pour sensibiliser l'opinion aux décisions que les pouvoirs publics auront à prendre sur les questions liées à l'océan.

Faire campagne pour inclure l'étude de l'océan dans les programmes scolaires nationaux

84. Les parlementaires peuvent inciter leur gouvernement à inscrire l'étude de l'océan dans les programmes scolaires. La viabilité doit sous-tendre les choix personnels et politiques des citoyens². Apprendre à bien connaître l'océan peut avoir des effets positifs concrets : un participant a rappelé qu'au moment du tsunami de 2005 une jeune fille avait réussi à se sauver, à sauver ses parents et d'autres personnes parce qu'elle avait appris en classe qu'un retrait spectaculaire de la mer était un signe avant-coureur d'un tsunami.

Favoriser la formation de groupes de consommateurs

85. En veillant avec le gouvernement à ce que les entreprises privées respectent les lois en vigueur, les parlementaires peuvent favoriser de meilleurs modes de production. En sensibilisant les citoyens, les parlementaires peuvent les aider à s'organiser pour exercer des pressions et exiger que le mode de production des marchandises soit plus respectueux de l'environnement.

Utiliser les médias sociaux : établir des réseaux sur le plan local, national et régional

86. Les parlementaires sont conscients de l'efficacité des médias sociaux pour ce qui est de mobiliser les citoyens autour de questions environnementales. Les médias sociaux permettent aux populations locales, nationales et régionales de s'organiser pour mener des actions de sensibilisation environnementale.

² Il existe de nombreux programmes d'information sur l'océan de grande qualité. La plupart sont en accès libre et gratuit. Le site Web Green Schools Ireland en est un excellent exemple; il encourage une action à long terme à l'échelle des établissements scolaires pour favoriser la protection de l'environnement en coopération avec les collectivités locales.

Célébrer la Journée mondiale de l'océan, le 8 juin

87. La Journée mondiale de l'océan permet de célébrer à l'échelle de la planète et de favoriser la collaboration en vue d'un avenir meilleur. Les parlementaires ont suggéré de profiter de cette journée pour sensibiliser le public à la sauvegarde de l'océan.

V. Conclusion : Se préparer avec détermination à la Conférence

88. Dans la perspective de la Conférence qui se tiendra en juin, les parlementaires s'efforceront de susciter un débat sur l'océan au sein de leur parlement et dans leur circonscription, de façon à générer la volonté politique nécessaire à l'élaboration d'un solide document final. Ils demanderont à être tenus informés des préparatifs de leur gouvernement en vue de la Conférence, ainsi que de l'avancement des négociations relatives à un nouvel accord international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

89. Il incombe aux parlementaires de travailler activement à la mise en place de lois et de règlements et à l'adoption de budgets compatibles avec la finalité générale de l'objectif de développement durable n° 14, à savoir réussir à inverser la dégradation de l'océan et à assurer sa pérennité. Dans cette optique, il convient d'adopter une attitude plus critique à l'égard de modes de vie, en particulier dans les pays développés, qui induisent des taux de consommation et de pollution incompatibles avec un développement durable. La crise qui caractérise l'état actuel de l'océan est une occasion qu'il convient de saisir pour changer les systèmes de valeurs et adopter des comportements qui soient plus conformes au développement durable et plus respectueux d'autrui, en particulier des personnes les plus vulnérables.

90. Les eaux de l'océan sont un bien commun, ce qui constitue un argument incontestable en faveur d'une coopération internationale et du respect de la législation internationale. Ce que certains pays font – ou ne font pas – a des répercussions sur tous les autres pays, et sur la haute mer qui ne relève de la juridiction d'aucun pays. Tous les êtres humains, y compris ceux qui vivent dans des États sans littoral, subissent les conséquences de la détérioration de la santé de l'océan.

91. La dégradation de l'océan est un problème trop important pour pouvoir être traité individuellement par une organisation, un pays ou un secteur. Toutes les parties prenantes – gouvernements, parlements, entreprises, société civile et organisations non gouvernementales – doivent œuvrer ensemble à sa régénération.

Annexe

Liste des orateurs

Séance d'ouverture

Président de l'Assemblée générale, Peter Thomson

Président de l'Union interparlementaire, Saber Chowdhury

Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Wu Hongbo,
au nom du Secrétaire général

Session I

État des océans : défis et perspectives

Député à la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Nigel Evans

Ambassadrice, Représentante permanente adjointe de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Carolyn Schwalger

Coordonnateur commun du Groupe d'experts du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, Alan Simcock

Directrice du Programme international d'étude des océans de Natural Resources Defence Council, Lisa Speer

Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale, Vladimir Ryabinin

Session II

Intérêt économique des océans : comment trouver l'équilibre entre exploitation et préservation de l'environnement

Sénatrice au Sénat mexicain, Gabriela Cuevas

Sénateur au Sénat kenyan, John Munyes

Ambassadrice, Représentante permanente du Timor-Leste auprès de l'Organisation des Nations Unies, Maria Helena Lopes de Jesus Pires

Président du Conseil mondial de réflexion sur les océans du Forum économique mondial, Nishan Degnarain

Secrétaire exécutif du Collectif international d'appui à la pêche artisanale, Sebastian Mathew

Session III

Protection et préservation de la vie marine : effets néfastes de la pollution, des déchets marins et des autres débris, et possibilités de changement

Vice-Premier Ministre et Ministre de la coopération internationale au développement et du climat de la Suède, Coprésidente de la Conférence des Nations

Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, Isabella Lövin

Ambassadeur, Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ahmed Sareer

Coprésidente du Groupe de travail sur les microplastiques du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, Chelsea Rochman

Président fondateur et Directeur général du Conseil mondial de l'océan, Paul Holthus

Coordonnateur du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Habib El-Habr

Les changements climatiques et leurs corollaires : montée du niveau des mers, acidification et autres modifications de l'écosystème

Présidente du Parlement des Fidji, Jiko Fatafehi Luveni

Ambassadrice, Représentante permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies, Isabelle Picco

Professeur à l'Institut Alfred Wegener et Coprésident du Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Hans-Otto Pörtner

Présidente de Global Ocean Forum, Biliana Cicin-Sain

Session IV

Gouvernance de l'océan : renforcement de la paix, sécurité maritime, coopération et relations amicales entre tous les pays

Députée à l'Assemblée nationale thaïlandaise, Bilaibhan Sampatisiri

Commissaire européen pour l'environnement, les affaires maritimes et la pêche, Karmenu Vella

Ambassadeur, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mauro Vieira

Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, Michael Lodge

Conseillère principale pour la haute mer du Programme mondial pour le milieu marin et polaire de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, Kristina Gjerde

Négociatrice stratégique pour l'infrastructure mondiale chez Google et membre du Comité international de protection des câbles, Jayne Stowell

Séance de clôture

Secrétaire général de l'Union interparlementaire, Martin Chungong

Président de l'Assemblée générale, Peter Thomson